



Réf : 3_la région_13_1_x125

Titre : AGENDA 21

Ministère de l'Aménagement
Avril 2007
l'Eau et de l'Environnement

N° 25,
du Territoire, de



La lettre du développement durable

Bulletin d'information du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
www.matee.gov.ma Rubrique Bulletins

Actualités

■ Débat National sur l'Eau, phase finale

Le ministre de l'ATEE a présidé, au couant du mois de mars 2007, les sessions du Débat National sur l'Eau au niveau des bassins hydrauliques du Bou Regreg (Casablanca les 12 et 13 mars), du Drâa-Guelmim (Ouarzazate les 21 et 22 mars), de Guir-Ziz et Maider (Erfoud les 29 et 30 mars). Les recommandations et les résultats de ces rencontres seront synthétisés et intégrés dans le document final qui sera présenté lors d'une rencontre nationale prévue fin avril 2007.

■ Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Dans le cadre la coopération avec la France dans le domaine de l'environnement, le MATEE a organisé le 28 mars 2007 une conférence sur la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), animée par M. Christian Brodhag, Délégué Interministériel au Développement Durable auprès du Premier Ministre français. L'objectif de cette activité est d'informer les responsables marocains sur l'expérience de la France, considérée comme exemplaire au niveau international, dans la perspective de lancer le processus d'élaboration de la SNDD du Maroc. En marge de cette conférence, M. Brodhag a eu une entrevue avec le ministre de l'ATEE au cours de laquelle ils ont examiné la coopération en matière de développement durable (environnement, tourisme durable, responsabilité sociétale, SNDD, ...) et la contribution éventuelle de la France en appui à l'élaboration de la stratégie marocaine de développement durable.

■ Agendas 21 locaux, chantiers consultatifs

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme pour la planification rationnelle de nos villes à travers l'élaboration d'Agendas 21 locaux, le ministre de l'ATEE a procédé, le 9 mars 2007 à Guelmim, au lancement des chantiers consultatifs du programme Agendas 21 locaux. Ces chantiers, qui ont permis d'examiner la plate forme du rapport de diagnostic, sont une contribution à l'instauration de la charte de la province de Guelmim. Les résultats de ces chantiers constituent le premier jalon dans le processus des consultations couvrant d'autres provinces du Sud (Régions Guelmim Es-Smara et Lâayoune-Boujdour-Sakia El Hamra) et renforçant le projet d'institutionnalisation du Programme Agenda 21 local au niveau national.

■ Développement des politiques en matière de changements climatiques

Dans la cadre des échanges entre les pays parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), l'Organisation du Commerce, du Développement et de l'Environnement (OCDE) a organisé, les 19 et 20 mars 2006 à Paris, un séminaire d'experts sur le développement des politiques en matière de changements climatiques. Le directeur de la DPCC a représenté le Maroc aux travaux de ce séminaire qui a abordé plusieurs thèmes relatifs à l'adaptation, au MDP, à l'efficacité énergétique et aux approches sectorielles et incitatives.

Idées

Le Maroc peut-il faire l'économie des écotaxes ?

*Salah GRINE **

De nombreuses études émanant tant de structures nationales qu'étrangères s'accordent à constater une inquiétante évolution de la situation environnementale au Maroc, caractérisée non seulement par des ressources naturelles déjà rares, et qui ont de plus en plus de mal à se renouveler, mais également par une alarmante dégradation de la qualité de l'eau et de l'air en raison, entre autres, d'un retard considérable dans la réalisation des programmes de préservation de l'environnement, d'un manque criard de civisme, de l'ignorance de nombreuses franges de notre société, et surtout d'une faible responsabilisation des pollueurs qui bénéficient d'une quasi-impunité pour leur conduite non respectueuse de l'environnement. Une situation qui constitue, de l'aveu de nombre d'experts, non seulement une véritable menace pour la santé publique, mais aussi un sérieux handicap au développement économique et social du Maroc qui, faut-il le rappeler, a axé ce même développement sur le tourisme.

Une situation qui atteste, si besoin est, de l'inefficacité des mesures prises jusque-là pour la protection de l'environnement et qui, surtout, jette une lumière très éclairante sur la sous-estimation des coûts de revient de nombreux produits et services dont tout ou partie des bénéfices générés se trouve constitué de coûts environnementaux ignorés, coûts dont seul un «verdissement» de la fiscalité a permis de tenir compte dans les pays nordiques dans un premier temps puis, progressivement, dans la majeure partie des pays développés et ce, par la mise en place d'écotaxes dont l'une des vertus fondamentales est d'appliquer le principe «pollueur-payeur» et qui ont permis de générer dans les pays de l'OCDE des recettes fiscales moyennes d'environ 2 % du PIB et 6 % des recettes fiscales totales.

Dans les pays précurseurs en la matière, les écotaxes mises en place visaient le triple objectif de :

- rendre les pratiques respectueuses de l'environnement économiquement rentables et ce à la faveur d'écotaxes «incitatives» visant à modifier le comportement des producteurs et des consommateurs en faveur d'une utilisation plus «éco-efficace» des ressources, et dont les recettes ont été utilisées pour financer des dépenses environnementales ;
- faire payer les comportements dommageables à l'environnement en faisant prendre en charge par les pollueurs le coût de dépollution et permettre ainsi «d'internaliser les externalités» par l'intégration des coûts environnementaux dans les prix des biens et services ;
- augmenter les recettes fiscales par des écotaxes utilisées pour réduire, par exemple, la taxation du travail et permettre ainsi de toucher «le double dividende» de réduire et la dégradation de l'environnement et le chômage.

La pratique dans les pays de l'OCDE a montré que la mise en place des écotaxes s'est opérée de manière progressive et a visé dans un premier temps la protection de l'environnement par la taxation des émissions de polluants de l'atmosphère et de l'eau, pour ensuite toucher des produits considérés comme polluants : pneumatiques, engrais, piles, certains emballages, etc. Pour obtenir les avantages environnementaux espérés de la mise en place d'une «fiscalité verte», il doit d'abord être procédé à un toilettage des dispositions fiscales existantes pour en modifier toutes celles ayant un effet néfaste sur l'environnement comme, par exemple, la sous-taxation du gazole qui a pour conséquence d'augmenter très sensiblement le parc, plus polluant, de véhicules diesel, ainsi que le recours au transport routier de personnes et de marchandises au détriment du transport ferroviaire.

Pour faciliter l'acceptation des écotaxes, leur mise en place est généralement opérée dans une optique de «neutralité budgétaire», dans un premier temps, c'est-à-dire à pression fiscale constante et ce, en utilisant les recettes qu'elles induisent pour compenser la baisse d'autres taxes pénalisant des «facteurs de production socialement désirables». Ce qui permet, chemin faisant, grâce à cette «substitution fiscale», de préserver la compétitivité internationale des entreprises qui doivent toutefois compter, par la suite, sur leurs efforts d'innovation pour maintenir voire améliorer leurs performances. Les écotaxes devant, dans un second temps, être relevées à un niveau suffisamment dissuasif et/ou incitatif pour être efficaces. A l'heure où l'on parle de réforme fiscale au Maroc, et où se précise notre arrimage à une Europe de plus en plus soucieuse de la qualité de son environnement et de sa consommation, le moment n'est-il pas arrivé d'introduire une dimension environnementale dans notre arsenal fiscal ?

(Publié dans Le Matin du Sahara, 1/2/2007, p6)

* Expert-comptable

SOURCE : MATIN DU SAHARA